



ASSOCIATION DE GESTION AGREEE
DES PROFESSIONS INDEPENDANTES
AUVERGNE RHONE ALPES

6 rue des Savarounes 63400 Chamalières

Agrément OMGA du 21 décembre 2024

mail : bnc@agapl-auvergne.fr

site internet : <http://www.agapl-auvergne.fr>

 04 73 36 79 29

DOSSIER D'ADHESION

numéro

Je – nous - soussigné (s), Madame Monsieur

NOM(s) - PRENOM(s)

(1)

N° SIRET

...

...

...

000 ..

Date **début activité**

.. / .. / ..

Adresse **professionnelle** :

Profession :

Si médecin : secteur

1

2

Et votre spécialité :

Téléphone fixe

Mobile (facultatif)

Email (confidentiel)

Date de naissance :

Si société, indiquer la forme juridique

Adresse **privée** :

MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE LIBERALE :

(2)

- Activité individuelle uniquement, pour laquelle est sollicitée la présente adhésion.
- Activité au sein d'une société uniquement, pour laquelle est sollicitée la présente adhésion.
- Parallèlement : activité exercée au sein d'une société déjà inscrite à une association : oui non
Et activité individuelle pour laquelle est sollicitée la présente adhésion.
- Parallèlement : activité individuelle pour laquelle les associés concernés sont déjà inscrits à une association : oui non et activité au sein d'une société pour laquelle est sollicitée la présente adhésion.
- J'exerce une activité commerciale accessoire de
- Mon activité est assujettie à **TVA** : Régime TVA choisi est :

MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTIVITE COMMERCIALE :

(2)

- Je - notre société-certifiée : n'avoir aucune activité commerciale
- Activité commerciale soumise au régime des BIC
- Régime fiscal choisi
- Cette activité est soumise à TVA : Régime TVA choisi est

(1) s'il s'agit d'une société, indiquer le nom de tous les associés. (2) : Porter une croix dans la case correspondante

Je – notre société – déclare :

- N'avoir jamais été adhérent d'un Organisme de Gestion Agréé
- Avoir été adhérent(e) d'un OGA mais :
 - ⇒ Et avoir démissionné à effet au
 - ⇒ Et avoir été exclu à effet au*(Dans les deux cas, joindre copie de l'attestation de radiation de l'AGA concernée)*
- Etre actuellement adhérent d'un OGA et m'engager à en démissionner à La date de souscription de la présente adhésion.

RECOURS EVENTUEL AUX PRESTATIONS D'UN CONSEIL EXTERIEUR :

Je certifie – nous certifions – que ma (notre) déclaration annuelle de résultat professionnel sera visée par l'**expert-comptable** suivant qui s'engage à veiller au respect des obligations imposées par l'Association :

NOM - PRENOM ou RAISON SOCIALE

Adresse

Adresse mail : 

PROCEDURE EDI TDFC : L'attestation délivrée par AGAPI A sera toujours dématérialisée.

Je –notre société - donne mandat pour transmettre ma déclaration des revenus professionnels sous forme dématérialisée.

- à mon expert-comptable à AGAPI A

LA PRESENTE ADHESION EST SOUSCRITE A COMPTER DU

Son renouvellement annuel se fera par tacite reconduction.

En cas de résiliation, j'ai pris note de la faire dans les **trois mois** précédent la fin de chaque exercice.

Je m'engage – notre société s'engage- à informer l'Association dans les **quinze jours** de tout changement dans ma situation professionnelle (cessation d'activité, création ou dissolution de société, entrée ou départ d'associés, changement de nom, d'adresse, etc...)

<p>SIGNATURE ET CACHET DE L'EXPERT COMPTABLE Qui s'engage à respecter les obligations imposées par l'association. <i>précédés de « lu et approuvé »</i></p>	<p>DATE et SIGNATURE DE L'ADHERENT (de tous les associés en cas de société) <i>précédée de « lu et approuvé »</i></p>
--	--

Madame Monsieur

NOM et PRENOM

Exerçant la profession de :

Dans la ville de :

Prends l'engagement de suivre les recommandations qui m'ont été adressées conformément au décret 77.1520 du 31.12.1977 par mon organisation professionnelle, ainsi que celles prévues par les statuts et le règlement intérieur de l'Association, soit :

- 1) Tenir les documents prévus aux articles 99 et 101 bis du code général des impôts conformément au plan comptable de la profession s'il existe ou à la nomenclature fixée par arrêté du 30 janvier 1978.
- 2) Mentionner sur ces documents le détail des sommes reçues, l'identité du client, le mode de règlement et la nature des prestations fournies. Toutefois, lorsque les dispositions de l'article 378 du code pénal relatives au secret professionnel sont applicables, la nature des prestations n'est pas mentionnée et l'identité du client peut être remplacée par une référence à un document annexe, permettant de retrouver cette indication et tenu par le contribuable à la disposition de l'administration fiscale. La nature des prestations ne peut faire l'objet de demande de renseignements de la part de l'administration fiscale.
- 3) Accepter le règlement des honoraires par carte bancaire ou chèque libellé dans tous les cas à son ordre et n'endosser les chèques que pour remise directe à l'encaissement.
En Informer les clients en apposant dans les locaux professionnels l'affichette remise par l'association et en mentionnant sur toute la correspondance et documents professionnels « membre d'une association agréée : le règlement des honoraires par chèque ou carte bancaire est accepté ».
- 4) Communiquer à l'association le résultat et l'ensemble des données utilisées pour la détermination du résultat, avant envoi de la déclaration de revenus professionnels aux services fiscaux. (Ou en même temps si mandat à un expert-comptable) Dans le cas où l'association serait sollicitée pour participer à l'établissement de la déclaration : s'engager à lui fournir tous les éléments nécessaires.
- 5) Autoriser l'association à communiquer à l'agent de l'administration fiscale, qui apporte son assistance technique, les renseignements ou documents prévus à l'article 10 des statuts.
- 6) Accepter les contrôles diligentés par l'association relatifs à la conformité de la déclaration de revenus professionnels avec la comptabilité.
- 7) Régler la cotisation annuelle dans le mois qui suit l'envoi de la facture. Son montant est fixé par le conseil d'administration et est dû quelle que soit la date d'adhésion ou démission.

Suite en page suivante + signature ...

Je reconnais (nous reconnaissons) avoir pris connaissance de l'article 3 du décret 77.1520 du 31 décembre 1977 et l'article 11 dernier alinéa du règlement intérieur, qui stipulent respectivement :
« En cas de manquements graves et répétés aux recommandations prévues à l'article précédent, les adhérents des associations agréées sont exclus de l'association dans les conditions fixées à l'article 8 du décret 77.1519 du 31.12.1977.»

En cas de manquements graves et répétés aux engagements et obligations sus énoncés, l'adhérent sera exclu de l'association, après avoir été mis en demeure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés. »

Fait le

Signature de l'adhérent,
Précédée de « *lu et approuvé* »

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION : AGAPIA s'engage à :

- Fournir à ses membres adhérents les services et information de nature à leur permettre de développer l'usage de la comptabilité, faciliter l'accomplissement de leurs obligations fiscales et administratives,
- Dématérialiser et télétransmettre leur déclaration de résultats professionnels, attestation de l'AGA et annexes utiles,
- Réaliser annuellement sous sa propre responsabilité un examen formel, un contrôle de concordance cohérence et vraisemblance des déclarations reçues, TVA, CVAE.
- Réaliser un examen périodique de sincérité dans les conditions prévues par les textes qui régissent les organismes agréés,
- Être titulaire d'un contrat auprès d'une société d'assurances ou un assureur agréé, en application du décret du 14.06.1938, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'elle peut encourir en raison des négligences ou fautes commises dans l'exercice de ses activités.
- Au cas où l'agrément lui serait retiré, en informer ses adhérents dès réception de la notification de la décision de retrait.
- Et plus généralement, assurer toute mission confiée par le législateur.

AVANTAGE FISCAL SUR LE REVENU DES ADHERENTS :

Pour bénéficier de l'avantage fiscal prévu par la législation, les personnes physiques ou morales exerçant une profession libérale ou titulaire de charges ou offices ou profession commerciale doivent avoir été membres adhérents de l'association agréée pendant toute la durée des exercices concernés.

Si cette condition n'est pas remplie, cet avantage est toutefois accordé :

- en cas de retrait d'agrément, pour l'imposition du bénéfice de l'année ou de l'exercice en cours déclaré dans les conditions prévues par l'article 53 du code général des impôts.